

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Mona Lizotte		Date d'inspection Le 14 mai 2026	
Nom de l'établissement Garderie Le p'tit monde des enfants		Numéro de permis 2006862	
Adresse 695 rue Principale Clair NB E7A 2H3		Numéro de téléphone (506) 992-3702	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 25	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Geneviève Abud	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	31 juil. 2026	
Commentaires: l'administratrice et une éducatrice ont leur formation. 4 autres éducatrices n'ont pas la formation mais ont maintenant complétés le 90h. Un plan est mis en place afin d'atteindre le 50% d'éducatrices formées.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	29 mai 2026	
Commentaires: La vérification auprès du développement social pour une employée doit être renouvelé. Le formulaire a été envoyé lors de ma visite.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	29 mai 2026	
Commentaires: Il manque l'information complète des contacts d'urgence dans 3 dossiers. Ceci devra être ajouté.			

Commentaires généraux

L'inspection de renouvellement a été effectuée le 14 mai 2026.
Lors de ma visite, le ratio éducatrice/enfants est respecté.

Commentaires généraux

J'ai observé différentes activités tout au long de la journée, incluant des jeux libres, des activités planifiées, des périodes de dessin et de lecture, ainsi que des jeux extérieurs.

Une routine quotidienne est en place, comprenant des périodes pour les collations, le repas et la sieste.

Les dossiers ont été vérifiés et sont conformes. Les heures de développement professionnel sont presque complétées pour toutes les éducatrices. L'une d'entre elles doit encore compléter 2 heures.

Un suivi pourra être effectué par courriel.

Pour la demande de renouvellement, lorsque le plan d'amélioration de la qualité sera complété, une copie pourra m'être envoyée par courriel.

original signé par

Geneviève Abud

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 14 mai 2026

Date

original signé par

Jo-Annie L. Lavoie

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 mai 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"